



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-07

L'an deux mille vingt quatre à 10h30 Le 24 janvier, à Chalons en Champagne

Date de convocation	16 janvier 2024
Nombre de délégués :	
 Titulaires Suppléants Présents Votes par procuration 	53 Titulaires 53 Suppléants 30 Présents 0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI

M Bruno CUNY (représente M Ph CLAUDE)

M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)

Mme Inès DE MONTGON

Mme Raymonde MAHUT (représente M HERBILLON)

M. Bernard DEKENS

Mme Dominique FLORES

M. Sébastien PAULET

M Pascal MAUROY

M Emmanuel BAUDART

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLOT

M. Jean SIMONIN

M. J Pierre CORVISIER

M Jean Yves JONET

M. Géry TRONÇON

M Dominique DIDELOT (représente M Valloire)

M. Dominique COLLIN

M. Claude VALDENAIRE

M Kévin GENGOUX

M. Yannick ROSSATO

M André LIEBEAUX

M. Eric GILLARDIN

M. Michel NORMAND

Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)

Mme Valérie WOITIER

Mme Dominique HUMBERT

M Benoit JOURDAIN

M Christophe DUMONT

Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – ACQUISITIONS FONCIERES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23/12

Résultat du vote

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-07

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – ACQUISITIONS FONCIERES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23/12

Par délibération n°23/12 du 9 mars 2023, le Conseil Syndical avait approuvé plusieurs acquisitions foncières dont des parcelles appartenant à Mme DEMART, situées à Levécourt, cadastrées ZE51, ZE52 et ZE53 pour une superficie de 78a 60ca et un prix de cession de 3 930€.

Après échanges avec M. DUCRET, exploitant de ces parcelles et propriétaire des parcelles voisines, il a été proposé que l'EPAMA ne se rende finalement acquéreur que de la parcelle ZE51, et que les parcelles ZE52 et ZE53 lui soit attribuées.

L'EPAMA se porterait donc acquéreur de la parcelle ZE51, à Levécourt, pour une superficie de 64a 87ca au prix de 3 243€, auxquels s'ajoutent 420€ de frais et de TVA.

Les parcelles ZE52 et ZE53 d'une surface totale de 13a 73ca seront-elles cédées à M DUCRET.

Après avis du Bureau Syndical, Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Comité Syndical ;

- AUTORISE l'acquisition des parcelles susmentionnées aux prix indiqués.
- DONNE délégation au Président ou à sa représentante Mme Dominique HUMBERT-Vice-Présidente, pour signer les actes listés ci-dessus ainsi que tous les actes afférents à ces questions.

E P A M Y

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS